



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de sa direction ou de son département ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'Unaf et à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;

Article 2

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, à effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité, selon le document que je signe en interne.

Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 4

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Marinacce	Frédéric	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur général délégué, chargé des politiques familiales et sociales